

FORMATION 70h

RECRUTEMENT D'URGENCE SUR LES MÉTIERS
DU SOIN ET DE L'ACCOMPAGNEMENT



RÉGION PAYS DE LA LOIRE

P. 2

Objectifs et durée de la formation

P. 3

Spécificités pour les demandeurs
d'emploi

FAVORISER LES RECRUTEMENTS DANS LES SECTEURS SANITAIRE ET DU GRAND-ÂGE

RENFORCER LES BESOINS EN COMPETENCES ET ACCOMPAGNER LES
DEMANDEURS D'EMPLOI

Cette note, à l'attention des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, porte sur l'offre régionale des formations de 70h pour participer aux soins des personnes âgées en établissement médico-social ou en établissement de santé sur des postes d'agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ), en renfort des aides-soignants.

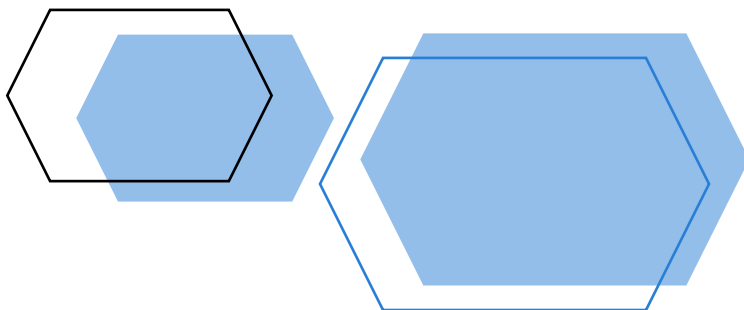
La liste des instituts proposant cette formation est consultable sur le site [choisirmonmetier](https://choisirmonmetier.fr)



UNE FORMATION PROFESSIONNALISANTE...

OBJET DE LA FORMATION

Destinée au personnel en poste dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), les établissements de santé, pour assurer en toute sécurité l'accompagnement des personnes âgées sur des missions habituellement dévolues aux aides-soignants (soins d'hygiène et de confort, alimentation, élimination, sommeil, approche relationnelle) sous la responsabilité du personnel d'encadrement et en collaboration avec l'ensemble des soignants, **cette formation est également accessible, sous conditions, aux demandeurs d'emploi souhaitant exercer dans ces secteurs.**



DURÉE

10 jours ou 70 heures de formation en présentiel, le dernier jour de formation étant réalisé à distance des précédentes séquences sous forme de retours d'expérience d'une journée (ou 7h).

Un complément de 3 jours ou 21h (ou plus si besoin) de formations supplémentaires proposés aux demandeurs d'emploi pour leur permettre d'appréhender le milieu professionnel du soin avec les établissements sanitaires et médico-sociaux partenaires et en collaboration avec les Fédérations d'employeurs.

Le dispositif de PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) est retenu en Région avec une mise en œuvre par France Travail.

Le demandeur d'emploi conserve ce statut pendant cette période d'immersion avec une couverture garantie par la Sécurité Sociale.

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 10 et 15 avril 2021, Article 11 nouveau relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.



PARCOURS SPECIFIQUE POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE

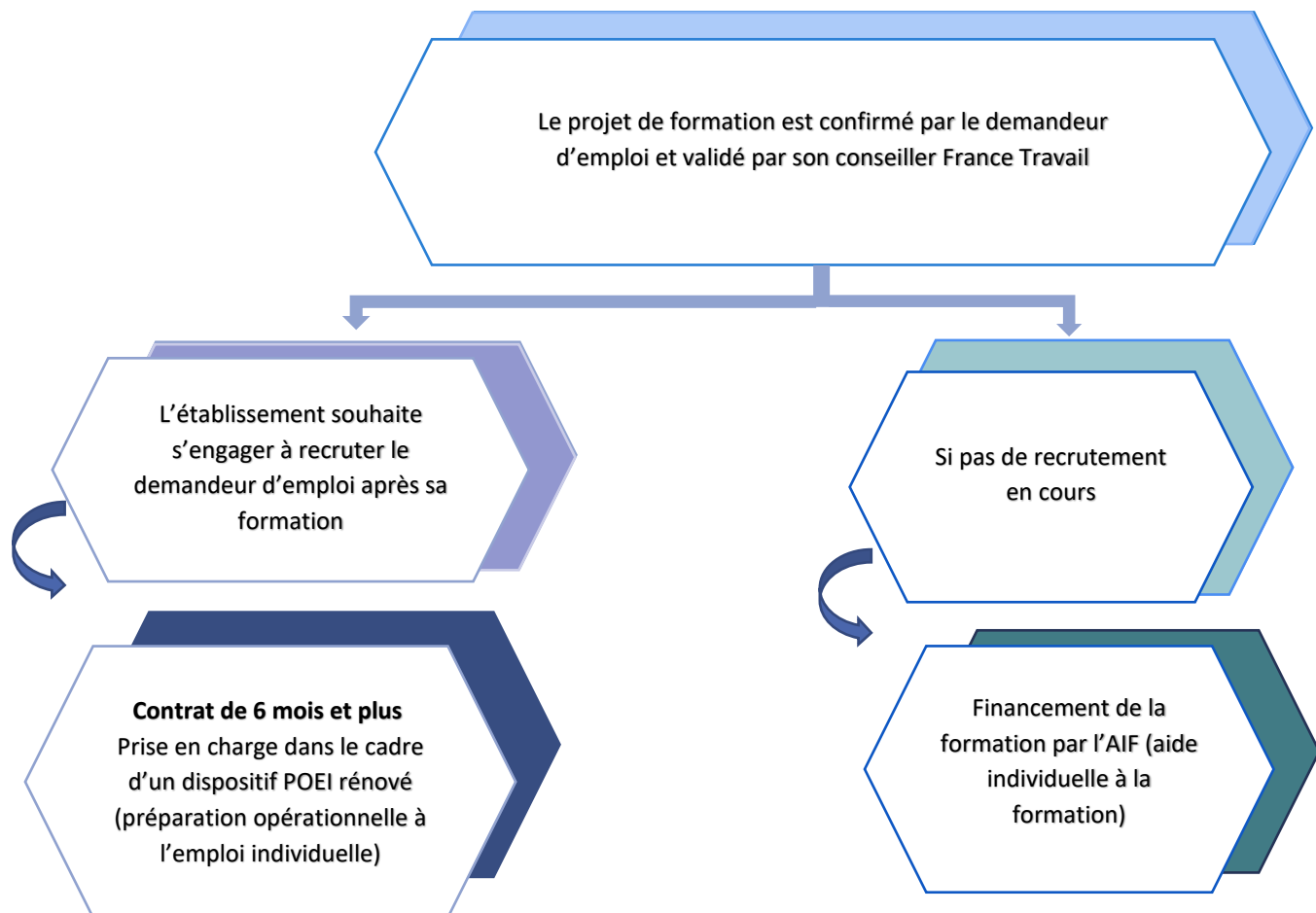
Etape 1 : mise en place d'une PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) de 3 jours ou 21h (ou plus si besoin) avec le conseiller référent du demandeur d'emploi ou par l'agence France Travail (composer le 39 95).

Plus d'information à retrouver sur la plateforme « immersion facilitée » <https://immersion-facile.beta.gouv.fr/>

Pendant cette période qui permet de découvrir le milieu professionnel du soin, la personne garde son statut de demandeur d'emploi. Elle n'est pas rémunérée par l'établissement.

Etape 2 : si le projet professionnel dans le secteur du soin est confirmé, la formation de 70h est mise en place pour le demandeur d'emploi.

Modalités de prise en charge par France Travail :



Pour avoir plus d'informations concernant les modalités de prise en charge par France Travail, il convient de prendre contact avec un conseiller France Travail.